



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé leurs portes en 2015 et 2017, respectivement.

FICHE INFORMATIVE

En vertu de l'article 3 des Dispositions transitoires, le Mécanisme est compétent pour mener et conclure tous les procès en révision des jugements et arrêts rendus par le TPIR, si la demande en révision a été déposée le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date.

MICT-13-38

FÉLICIEN KABUGA



Président du Comité provisoire du Fonds de défense nationale (FDN) et président du Comité d'initiative de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL).M).

Année et lieu de naissance

1935, secteur de Munig, commune de Mukarange, préfecture de Byumba, Rwanda

Acte d'accusation

Acte d'accusation en vigueur déposé le 14 avril 2011

Arrestation

Arrestation à Paris, France, le 16 mai 2020

État d'avancement de l'affaire

Phase préalable au procès / Dans l'attente de son transfert vers le Mécanisme

INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

ACTE D'ACCUSATION

Félicien Kabuga a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») pour génocide et d'autres crimes commis au Rwanda entre le 6 avril et le 17 juillet 1994.

Selon l'acte d'accusation, Félicien Kabuga et d'autres personnes sont convenus de planifier, créer et financer un groupe militant connu sous l'appellation d'Interahamwe de Kabuga dans le secteur de Kimironko (Kigali) afin d'aviver la haine ethnique entre les Hutus et les Tutsis dans ce secteur dans le but de commettre le génocide contre des personnes identifiées comme étant des Tutsis. Félicien Kabuga a planifié ou voulu les meurtres de personnes identifiées comme étant des Tutsis par ses Interahamwe ou il savait qu'ils commettaient ces meurtres entre avril et juillet 1994 à différents endroits. L'acte d'accusation mentionne également qu'il n'a pris aucune mesure pour empêcher ces meurtres alors même qu'il avait la faculté d'user de son influence et de ses moyens financiers pour le faire.



Il est en outre allégué dans l'acte d'accusation que les émissions de la station de radio RTLM, créée par Félicien Kabuga, ont incité directement et publiquement la population à commettre le génocide en identifiant clairement les Tutsis en tant que tels, en révélant les lieux où ils se trouvaient, en les présentant comme l'ennemi et en exhortant à leur élimination.

Au cours de cette période, partout au Rwanda, des attaques généralisées et/ou systématiques étaient perpétrées contre la population civile pour des motifs discriminatoires fondés sur l'appartenance de certains de ses membres au groupe ethnique tutsi. Au cours de ces attaques, certains citoyens rwandais ont tué des personnes perçues comme étant des Tutsis ou ont porté une atteinte à leur intégrité physique ou mentale.

Les accusations comprennent les crimes suivants :

Un chef de génocide (chef 1)

Un chef de complicité dans le génocide (chef 2)

Un chef d'incitation directe et publique à commettre le génocide (chef 3)

Un chef de tentative de génocide (chef 4)

Un chef d'entente en vue de commettre le génocide (chef 5)

Deux chefs de crimes contre l'humanité

- Persécution (chef 6)
- Extermination (chef 7)

TRANSFERT DE L'AFFAIRE AU MÉCANISME

Le 1er août 2012, le dossier de Félicien Kabuga a été transféré au Procureur du Mécanisme.

Le 29 avril 2013, le juge unique du Mécanisme Vagn Joensen a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, priant tous les États d'arrêter Félicien Kabuga et de le transférer au Centre de détention des Nations Unies de la division du Mécanisme, à Arusha.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite et de leur traduction devant les Tribunaux.

Le 16 mai 2020, les forces de l'ordre françaises ont arrêté Félicien Kabuga dans le cadre d'une opération coordonnée sophistiquée ayant nécessité la fouille simultanée de plusieurs endroits.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du Mécanisme : www.irmct.org.

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : mict-press@un.org.